

Date de dépôt : 11 mai 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Conne, Pierre Vanek, Jean-Marc Guinchard, Raymond Wicky, Romain de Sainte Marie, Xhevrie Osmani, Emmanuel Deonna, Christian Bavarel, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx-Vernon, Vincent Subilia, Diane Barbier-Mueller, Patrick Hulliger, Christian Flury, Patrick Dimier pour l'application de la loi 12415 « Pour un système de vote électronique en mains publiques »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le système de vote électronique genevois actuellement limité à 30% et utilisé avec la vérifiabilité individuelle depuis mars 2015 pour les votations et les élections jusqu'au 19 mai 2019;*
- les travaux de développement effectués depuis 2016 visant le passage à une plateforme électronique 2.0 répondant aux exigences de la Confédération;*
- les expertises et requalifications effectuées durant l'été 2018 qui ont mis en évidence qu'un crédit supplémentaire de 2,6 millions environ serait nécessaire et qu'il y aurait un retard annoncé de 17 mois relatif à la mise en marche du système 2.0;*
- l'adoption par le Grand Conseil le 14 mai 2019 de la loi 12415 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques » et prévoyant que le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques. Les applications permettant de faire fonctionner le vote électronique peuvent toutefois être des logiciels libres,*

invite le Conseil d'Etat

- à déposer dans les plus brefs délais un projet de loi demandant un crédit d'investissement permettant de reprendre le développement du système de vote électronique 2.0 répondant pleinement aux critères fixés par la Confédération;*
- à tenir le Grand Conseil informé de façon régulière de l'avancement du projet par le biais de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat vous prie de trouver ci-dessous sa réponse à la motion 2573.

Rappel des faits depuis l'adoption de la loi 11867 en septembre 2016

Le 1^{er} septembre 2016, le Grand Conseil a adopté la loi 11867 octroyant 4,74 millions de francs nécessaires à la réalisation des développements de la plateforme de vote électronique genevoise CHVote afin d'atteindre les exigences de la vérifiabilité complète comprenant notamment la vérifiabilité universelle (la vérifiabilité individuelle est quant à elle en vigueur depuis le 1^{er} mars 2015). Cette version, une fois certifiée par la Confédération, aurait pu être offerte à 100% des électrices et électeurs. Il s'agissait de mettre en œuvre une plateforme dite de 2^e génération, par comparaison avec celle mise en œuvre par notre canton dès le 19 janvier 2003 lors du premier référendum en ligne d'Europe, dans la commune d'Anières (1^{re} génération).

Entre l'été 2016 et la première moitié de l'année 2017, quatre cantons ont lancé des appels d'offres pour choisir leur prochain fournisseur de système électronique : trois cantons de l'ancien Consortium (système dit zurichois), Argovie, Saint-Gall et Thurgovie, et un canton utilisant le système genevois, le canton de Bâle-Ville. Le canton de Genève a répondu aux quatre soumissions publiques et s'est engagé dans le cadre de ses réponses à respecter un calendrier défini, couvert par des pénalités en cas de non-respect des livrables et des délais. A la fin de l'année 2016, les cantons d'Argovie et de Saint-Gall ont choisi le système genevois et, courant 2017, les cantons de Bâle-Ville et de Thurgovie ont quant à eux choisi le système offert par La Poste. Dans le cadre de ces soumissions publiques, le canton de Genève s'était engagé à terminer les développements de sa plateforme à la fin décembre 2018, pour disposer courant 2019 d'une plateforme de 2^e génération.

Jusqu'à la mi-juin 2018, les développements réalisés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) se sont poursuivis avec la mise en place de réajustements et de mesures pour tenir l'objectif d'avoir une plateforme certifiable à 100% au 31 décembre 2018. Au mois de juin 2018, il est apparu que ce terme ne serait pas tenu, considérant la complexité de l'organisation, des développements et des infrastructures à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (OVOTE), du 13 décembre 2013, ainsi qu'aux règles ou pratiques spécifiques de chacun des cantons utilisateurs. Il s'agissait en particulier pour notre canton de concevoir mathématiquement,

puis de développer informatiquement des protocoles cryptographiques uniques au monde, avec des partenaires académiques suisses et européens. Après réexamen du « reste à faire » sur le projet et des ressources à préserver pour assurer le bon fonctionnement des opérations de vote planifiées dans les mois à venir, l'OCSIN a conclu que 17 mois supplémentaires étaient alors nécessaires pour finir les développements.

Le prolongement du projet aurait cependant eu pour conséquence une augmentation des dépenses d'investissement, estimées à 2,6 millions de francs, qui se seraient ajoutés au crédit voté initialement de 4,74 millions de francs (+ 55%) votés par le Grand Conseil en 2016.

Sur un plan voisin, les audits à réaliser dans le cadre de la procédure d'agrément mise en œuvre par la Chancellerie fédérale et les prestations à mettre en place pour assurer un niveau adéquat de sécurité et de disponibilité des infrastructures auraient nécessité une augmentation des charges de fonctionnement annuelles de l'OCSIN d'environ 1 million de francs, par comparaison au montant estimé lors du dépôt du projet de loi d'investissement. Il s'agissait notamment de pouvoir mandater une société d'audit agréée par la Chancellerie fédérale pour effectuer la certification initiale de l'organisation et de la plateforme mises en place par notre canton, certification à renouveler ensuite régulièrement.

En considérant un amortissement sur 8 ans des dépenses d'investissement, le coût annuel complet de la plateforme de 2^e génération se serait alors élevé à 3,64 millions de francs.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a estimé, après une analyse en détail de la situation, que ce n'était plus au canton de Genève d'assumer l'ensemble des risques techniques et politiques du vote électronique. En effet, le canton de Genève développant et assurant l'exploitation de la totalité de CHVote voyait reposer sur ses seules épaules les risques à la fois politiques et opérationnels en cas de dysfonctionnement, voire de panne du service, avec un impact susceptible de mettre en difficulté une opération de vote ou une élection dans un autre canton.

Suite à cet examen, le Conseil d'Etat a également considéré qu'il n'était pas adéquat que le canton de Genève, et donc ses contribuables, assume la grande majorité des coûts de CHVote, puisque le modèle économique prévoyait que les dépenses d'investissement ne soient pas facturées aux cantons utilisateurs. Une révision du modèle économique a donc été réalisée à la demande du Conseil d'Etat.

Sur la base de ces différents constats, le Conseil d'Etat a sollicité dans les meilleurs délais une rencontre avec tous les cantons utilisant la plateforme de vote électronique genevoise pour :

- les informer du délai supplémentaire de 17 mois pour développer la plateforme de 2^e génération;
- échanger avec eux sur la révision du modèle économique, qui se traduisait par une hausse de 140% des coûts initialement annoncés aux cantons en 2016 et confirmés dans les réponses aux appels d'offres;
- leur faire part de la volonté du canton de Genève de partager dorénavant les risques et les coûts dans le cadre d'un modèle de coopération intercantonale.

Il est à noter que ce n'était pas la première tentative du canton de Genève de mettre en place une véritable coopération intercantonale. En effet, des tentatives dans ce sens avaient déjà eu lieu en 2014, avant le dépôt du projet de loi de 2016 (cf. loi 11867), pour mettre en place une collaboration intercantonale en matière de vote électronique autour de la solution genevoise. Les réponses des cantons de 2018 furent exactement les mêmes que celles reçues en 2014, à savoir négatives. Les cantons utilisateurs du vote électronique entendaient en effet conserver un modèle d'organisation qui leur permettait de disposer d'un service « de bout en bout » – fourni par la chancellerie d'Etat et par l'OCSIN pour l'ensemble des cantons –, sans en assumer les risques et tout en limitant strictement leur implication financière.

Plusieurs consultations des cantons utilisant le système genevois se sont tenues entre septembre et novembre 2018. Bien que les cantons utilisateurs aient été conscients que le canton de Genève avait largement soutenu au niveau financier le vote électronique, ces derniers n'ont pas souhaité investir plus ni faire partie d'un consortium de cantons.

Ces éléments ont donc conduit les cantons utilisateurs d'Argovie, de Saint-Gall, de Lucerne et de Vaud à refuser la proposition genevoise et à annoncer la fin de l'utilisation du système genevois au plus tard au mois de février 2020. Seul le canton de Berne n'a pas refusé d'emblée la proposition genevoise, sans pour autant l'accepter.

Le Conseil d'Etat a analysé en détail la situation et a échangé avec les autres cantons et la Confédération sur les possibilités d'avenir de CHVote. Il a alors pris la décision de stopper la plateforme CHVote, tout en garantissant la publication en « open source » de l'ensemble des concepts mathématiques et des développements réalisés pour la mise en œuvre du système de 2^e génération, permettant à d'autres acteurs, publics, académiques ou privés de se les réapproprier.

Entre l'annonce en juin 2018 de la replanification du projet et la décision finale du gouvernement d'arrêter les développements de la plateforme de vote en novembre 2018, 5 mois se sont écoulés, au cours desquels de multiples échanges et discussions ont eu lieu avec les cantons et la Chancellerie fédérale qui n'ont malheureusement pas abouti. Le Conseil d'Etat est le premier à le regretter.

Adoption de la loi 12415 par le Grand Conseil lors de la séance du 14 mai 2019

A la suite de l'annonce de la décision du Conseil d'Etat de stopper les développements de la 2^e génération du système de vote électronique genevois le 28 novembre 2018, un projet de loi a été déposé par des députées et des députés en décembre 2018 visant à limiter l'usage du vote électronique dans le canton de Genève à des systèmes développés par des collectivités publiques. Cette modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP – A 5 05) exclut de facto le système proposé par La Poste, seul système restant après le retrait de Genève. Après 4 mois de travaux, d'auditions et l'unanimité (moins une abstention) de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, cette loi a été adoptée le 14 mai 2019 par une large majorité du Grand Conseil et a modifié l'article 60D LEDP.

Article 60D LEDP (modifié par la loi 12415)

La loi 12415 qui modifie l'article 60D LEDP limite l'usage du système de vote électronique dans le canton de Genève à un système public et interdit le recours à un système privé. Le texte dit notamment à l'alinéa 2 « *Le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques. Les applications permettant de faire fonctionner le vote électronique peuvent toutefois être des logiciels libres* ».

Concernant la mise en œuvre de la loi 12415, le Conseil d'Etat a répondu à la demande des députées et des députés, en stoppant immédiatement les échanges en cours avec le système de La Poste et en indiquant dans le cadre de sa réponse du 30 avril 2019 à la consultation fédérale sur la modification de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) que l'exploitation d'un système de vote électronique public devait être de la responsabilité de la Confédération.

Article 60, alinéa 1, LEDP

L'article 60, alinéa 1, LEDP, introduit le 27 août 2009 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010), stipule que « *Lors de votations, l'électeur peut voter à distance par la voie électronique* ». L'objectif de cette disposition était de donner une assise légale aux tests de vote électronique en le limitant aux votations (des tests pouvaient être effectués de manière limitée en matière d'élections cantonales et communales). Cet alinéa a été modifié, sur proposition du Conseil d'Etat, le 4 novembre 2016 (entré en vigueur le 14 janvier 2017), afin de permettre le recours au vote électronique pour les élections. La raison de cette disposition, dès son origine, a été de combler un vide juridique pouvant conduire à l'annulation d'un scrutin en raison des tests de vote électronique, d'abord pour les votations, puis pour les élections après les tests concluants pour les premières. Aucune garantie du vote électronique n'existe au regard du droit fédéral existant. En effet, il faut rappeler que les électrices et les électeurs suisses ne peuvent voter qu'aux conditions fixées par la Confédération. Cela signifie que, lorsque le vote électronique était offert, seul 30% de l'électorat résident cantonal, sous réserve des personnes en situation de handicap, pouvait voter de manière électronique et que dès lors 70% du corps électoral résident cantonal ne pouvait pas voter par Internet. Ainsi, toutes les électrices et les électeurs genevois ne disposent donc pas d'un droit garanti de pouvoir voter de manière électronique comme le vote par correspondance, car 70% des citoyennes et des citoyens genevois résidents n'y avaient pas du tout accès.

A noter enfin qu'à la fin de l'année 2016, le Conseil d'Etat a modifié la règle concernant l'accès à ce canal de vote. En effet, jusqu'à septembre 2016, seuls les électrices et les électeurs de 16 communes genevoises (Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres), qui représentaient les 30% de l'électorat résident, pouvaient utiliser ce canal de vote. Ce système de répartition de la règle fédérale du 30% de l'électorat cantonal résident excluait de facto les électrices et les électeurs de la ville de Genève qui représentaient plus de 50% des électrices et des électeurs résidents genevois. Afin de permettre à toute personne intéressée de disposer de ce canal de vote, quelle que soit sa commune de résidence, le Conseil d'Etat a changé la règle et a mis en place le processus de l'inscription dans la limite fédérale des 30%. Après presque 3 années de mise en place de l'inscription, 22% des électrices et des électeurs genevois avaient demandé à bénéficier de ce canal de vote, soit, lors de la dernière votation du 19 mai 2019, 52 894 sur les 239 046

électrices et électeurs résidents. Les Suisses de l'étranger n'étaient pas comptés, car ils ne sont pas concernés par cette mesure de quota fédéral.

Les coûts du vote électronique

La question des coûts est une question importante en matière de vote électronique. Les charges de fonctionnement liées à la mise en œuvre d'une loi, puis induites par la mise en service des actifs, sont votées dans le cadre du budget ordinaire. S'agissant des dépenses d'investissement, une base légale spécifique d'ouverture de crédit, en sus du vote du budget, doit être créée et votée par le Grand Conseil. Le vote électronique est un projet qui a connu plusieurs étapes. En effet, le système de première génération a coûté 6,714 millions de francs, auxquels s'ajoutent 1,1 million de francs pour la vérifiabilité individuelle, soit 7,814 millions de francs.

Les investissements pour avoir un système de deuxième génération étaient estimés à 4,74 millions de francs (loi 11867 adoptée en 2016) auxquels il aurait fallu rajouter 2,6 millions de francs en raison des 17 mois supplémentaires de développement, nécessaires pour répondre aux exigences de Confédération et aux attentes des cantons utilisateurs, compte tenu de leurs législations et de leurs pratiques différentes en matière d'exercice des droits politiques. Ces coûts d'investissement induisaient également 2,5 millions de francs de charges annuelles de fonctionnement, spécifiques à l'exploitation et à la maintenance de la plateforme de 2^e génération, par année pour l'OCSIN.

A ces montants d'investissement et de fonctionnement, il fallait également ajouter les coûts liés à la re-certification du système tous les quatre ans (exigences fédérales) par une société d'audit accréditée.

Pour mémoire, en regard de ces dépenses, les recettes reçues par le canton de Genève de l'ensemble des cantons utilisateurs s'élevaient au total en 2019 à 700 000 francs par année.

Une nouvelle exigence fédérale à la veille des élections fédérales de 2019

En avril 2019, les cantons utilisant le vote électronique ont été informés par la Chancellerie fédérale de sa volonté de mettre en place une nouvelle exigence pour obtenir l'autorisation d'offrir le canal de vote électronique pour les élections fédérales 2019, sous la forme d'un nouvel audit.

Le calendrier concernant la préparation des élections fédérales précisant les différentes étapes à réaliser pour déposer la demande d'utilisation du vote électronique pour le Conseil national du 20 octobre 2019 était fixé depuis l'année 2018 par la Chancellerie fédérale. Lors de cette pré-information en

avril 2019, le canton de Genève et les trois derniers cantons utilisant CHVote, Argovie, Berne et Lucerne, avaient tous déjà réalisé avec succès toutes les étapes planifiées de longue date pour offrir le vote électronique à 30% de leur électorat résident.

Durant la même période, le système de vote électronique de La Poste a fait face lors d'un test d'intrusion public à des failles découvertes dans son code source concernant la vérifiabilité universelle. Ces failles touchaient malheureusement également à la vérifiabilité individuelle de par sa conception. La découverte de ces failles a conduit à la non-utilisation du système de vote électronique de La Poste le 19 mai 2019 par ses cantons clients, à savoir Bâle-Ville, Fribourg, Neuchâtel et Thurgovie. Dans un communiqué du 29 mars 2019¹, la Chancellerie fédérale a précisé que le système genevois n'était pas concerné par la faille découverte dans le système opéré par La Poste, les deux systèmes ayant des architectures totalement différentes.

Néanmoins, le 1^{er} mai 2019, la Chancellerie fédérale a déclaré qu'un nouvel audit préalable à la délivrance de l'autorisation spéciale pour les élections fédérales était dorénavant exigé. L'objectif était de soumettre les deux systèmes utilisés sur le territoire suisse à un audit portant sur l'entier du code source.

L'introduction de cette nouvelle exigence a conduit la Chancellerie fédérale à réviser son calendrier et à décaler la décision du Conseil fédéral initialement prévue du 26 juin au 14 août 2019, soit une décision (positive ou négative) à tout juste 9 semaines du scrutin du 20 octobre 2019.

Fin mai 2019, tous les cantons souhaitant offrir le vote électronique lors des élections fédérales ont été contactés par la Chancellerie fédérale et notamment ceux utilisant le système genevois, pour que ces derniers prennent position par rapport à l'audit contesté par le canton de Genève en raison des délais de mise en œuvre beaucoup trop serrés. Les cantons ont également reçu le projet de cahier des charges définissant le périmètre de cet audit. L'examen de ce document n'a fait que confirmer l'impossibilité de soumettre le code source du système de vote électronique utilisé par Genève en 2019 à cet audit de code. En effet, selon cet examen, le mandat tel que défini portait notamment sur des exigences non requises pour les systèmes autorisés à 30% de l'électorat, ce qui était le cas du système genevois.

L'analyse du document a donc conforté le canton de Genève dans sa position qu'en cas de maintien de ce nouvel audit il n'offrirait pas le vote

¹ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/communiqués/msg-id-74508.html>

électronique pour les élections fédérales de 2019 et cesserait 8 mois plus tôt que prévu l'exploitation de son système actuel. L'ensemble des cantons utilisant le système genevois consultés en amont ont tous partagé l'analyse de la situation faite par le canton de Genève et ont tous soutenu la position genevoise. Ces cantons ont répondu qu'en cas de maintien de ce nouvel audit ils cesseraient d'offrir ce canal de vote électronique à leurs électrices et électeurs.

Le Conseil d'Etat a tenu informée la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil de cette nouvelle exigence et a demandé à être auditionné en date du 29 mai 2019 pour informer les députées et les députés des discussions en cours avec la Chancellerie fédérale et notamment du risque probable de ne pas disposer du canal de vote électronique pour les élections fédérales de l'automne, si la Chancellerie fédérale maintenait sa position.

Le 7 juin 2019, la Chancellerie fédérale a confirmé tant le calendrier décisionnel du Conseil fédéral concernant l'octroi de l'autorisation à la mi-août 2019 pour les deux systèmes que le principe de l'audit.

Cette décision a conduit le Conseil d'Etat à anticiper la fin de l'exploitation de son système de vote électronique le 19 juin 2019. Il est important de noter que par souci de cohérence, un système qui n'est pas valable pour les élections ne l'est également pas pour les votations. De plus, il ne peut être utilisé, au niveau cantonal ou communal, un système qui ne répond pas au niveau d'exigences fixées par la Confédération pour opérer des scrutins fédéraux.

Situation du vote électronique et positions du Conseil d'Etat vis-à-vis de la M 2573 et de la R 873

L'année 2019 a été riche en actualités concernant le vote électronique comme cela a été présenté précédemment et le projet s'est retrouvé à l'arrêt en moins de 6 mois :

- le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de ne pas entrer en matière concernant la consultation fédérale pour faire du vote électronique un canal de vote ordinaire;
- au début du mois de juillet 2019, La Poste a annoncé que son système de vote électronique était suspendu et ne serait pas proposé pour les élections fédérales de 2019 à la suite de l'échec de l'audit de dernière minute mené aux mois de mai et juin 2019;

- le 2 août 2019, les députées et les députés de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil ont rédigé la présente motion, accompagnée de la résolution 873, qu'ils ont adressée à l'Assemblée fédérale. Cette résolution demande au Parlement fédéral de légiférer afin de permettre à la Confédération de créer une structure regroupant la Confédération et les cantons pour développer et exploiter un système de vote électronique en open source et en mains publiques;
- le 16 août 2019, le congrès de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a pris position et a demandé à la Confédération de prendre ses responsabilités et de reprendre les développements du système genevois pour offrir un canal de vote aux Suisses de l'étranger;
- le 19 octobre 2019, aucun canton n'a pu proposer le vote électronique pour les élections fédérales de 2019.

Trois éléments appuient aujourd'hui la décision du Conseil d'Etat de ne pas proposer de budget concernant une reprise des développements de la 2^e génération.

Une grande incertitude au niveau fédéral

Lors de son annonce le 26 juin 2019 de renoncer à faire du canal de vote électronique un canal ordinaire à l'instar du vote par correspondance et du vote à l'urne, le Conseil fédéral a indiqué que la Chancellerie fédérale était chargée de réexaminer les exigences des procédures actuelles². Nous sommes donc au début d'un nouveau cycle de réflexion entre les cantons et la Confédération pour définir les règles qui vont régir le canal de vote électronique en Suisse. Les règles fédérales sont susceptibles d'évoluer et pour le moment tout est à l'état de réflexion. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'articuler des budgets concrets et réalistes puisqu'on ne connaît pas le cahier des charges et les exigences à remplir. Une remise en question totale des règles fédérales est tout à fait envisageable. A noter que la somme de 2,6 millions de francs, articulée en 2018 (correspondant aux investissements supplémentaires nécessaires pour finir le programme de vote électronique de 2^e génération, alors en cours), serait largement insuffisante pour démarrer un nouveau programme, adapté au nouveau référentiel d'exigences quand il sera connu, et qui repart de presque zéro sur de nombreux aspects, dont les infrastructures et le personnel. A noter que la chancellerie d'Etat maintient une veille active sur le vote électronique et participe à toutes les séances de

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75615.html>

travail et de réflexion auxquelles le canton est invité à prendre part. Elle envoie également des représentants lors des événements importants, comme eVoteID et se fait accompagner le cas échéant par un représentant OCSIN afin de peser sur les sujets techniques.

A cette incertitude s'ajoute un débat au niveau du Parlement fédéral où de nombreux objets parlementaires portant sur le vote électronique ont été traités ou sont en cours de traitement. Il s'agit notamment de la motion Zanetti 19.3294 « Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique » qui a été acceptée par le Conseil national le 18 juin 2019 et qui vient d'être rejetée le 31 janvier 2020 à l'unanimité par le Conseil des Etats. A ceci s'ajoute l'examen par le Conseil des Etats :

- de l'initiative parlementaire Müller 18.427 « Oui au vote électronique, mais la sécurité doit primer la vitesse »;
- de l'initiative parlementaire Zanetti 18.468 « Vote électronique. Suspendre les travaux ». Le Conseil national a décidé de donner suite à cette initiative le 9 décembre 2019 par 100 voix contre 75, et 7 abstentions;
- de l'initiative cantonale du canton de Genève 19.312 « Pour le développement d'un système de vote électronique en mains publiques au niveau national ou intercantonal » (cf. R 873).

Ces trois objets n'ont pas pu être traités lors de la séance de commission des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats le 31 janvier dernier et seront traités lors d'une séance ultérieure, les conseillères et conseillers aux Etats souhaitant auditionner des représentants de la Conférence suisse des chanceliers. Ces enjeux parlementaires font l'objet d'échanges avec les représentants du canton de Genève à Berne.

La volonté d'avoir une gestion et une exploitation par la Confédération

Lors de leur dernier congrès à la mi-août 2019, l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a adopté une résolution demandant à la Confédération d'assumer la gestion du vote électronique et de reprendre avec les cantons les développements du système de vote électronique genevois. Ce point rejoint l'invite de la R 873. Le Parlement de la Cinquième Suisse a suggéré en particulier que les autorités fédérales et cantonales « *examinent si un nouveau parrainage public peut continuer à développer le code source de Genève en coopération avec la communauté scientifique* ». Le Conseil d'Etat partage tant la position de l'OSE que l'invite de la R 873.

Le Conseil d'Etat genevois avait déjà défendu cette position de prise de responsabilité de la Confédération, dans le cadre de sa réponse³ à la consultation fédérale pour faire du vote électronique un canal de vote ordinaire, le 30 avril 2019, en proposant notamment l'ajout d'un nouvel article à la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), à savoir *article 8f Gouvernance du vote électronique : seule la prestation de vote électronique fournie par la Confédération peut être utilisée par les cantons; ceux-ci sont associés à la gouvernance et au contrôle de la prestation.*

L'initiative populaire fédérale pour la mise en place d'un moratoire

Depuis plusieurs mois, une récolte des signatures pour l'initiative populaire fédérale pour la mise en place d'un moratoire est en cours. La fin de la récolte devait intervenir le 12 septembre 2020 mais, compte tenu de la situation sanitaire en raison de la pandémie liée au Covid-19, les récoltes de signatures et délais ont été suspendus jusqu'au 31 mai 2020. Cette initiative est soutenue par la quasi-totalité des sections jeunes des partis politiques et les dernières difficultés rencontrées par La Poste n'ont fait que renforcer leur travail de récolte et leur poids dans les médias. Si l'initiative aboutit, il faut compter ensuite le délai de traitement à l'Assemblée fédérale. Cet élément rajoute un élément supplémentaire d'incertitude concernant le dossier du vote électronique en Suisse.

Il est donc nécessaire d'attendre au minimum la fin de la récolte des signatures pour voir si cette dernière a abouti et également pour voir ce qu'il en est de la redéfinition des exigences fédérales.

Conclusion

Pour conclure, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le 28 novembre 2018, il s'était engagé à publier l'ensemble des travaux réalisés sur le code source de CHVote accompagnés de la documentation dans les mois qui suivaient son annonce. Cela a été chose faite au début du mois de juin 2019. L'objectif du gouvernement est que ceux-ci soient repris par une collectivité publique, comme la Confédération, une entité académique ou toute autre personne qui souhaiterait achever les travaux entrepris. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du Conseil d'Etat d'offrir toutes les possibilités de disposer d'un système de vote électronique répondant aux critères publics définis dans la loi 12415 modifiant la LEDP.

³ <https://www.ge.ch/document/modification-loi-federale-droits-politiques-projet-vote-electronique-consultation-federale>

A la suite des éléments exposés précédemment, le Conseil d'Etat, dans l'impossibilité objective de chiffrer le coût et les délais, ne pourra donc pas satisfaire à la demande des députées et des députés concernant la motion 2573 sur le dépôt d'un budget pour reprendre les travaux de développements de CHVote. Il soutient en revanche pleinement la résolution 873.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS